

Article 1 : Organisation

La SAS kite and connect au capital de 15000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 80 rue de longchamp 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée sous le numéro RCS Nanterre 805 167 756, organise un concours gratuit du 01/03/2018 au 30/04/2018 minuit (jour inclus).

Plusieurs fois par an, KITE AND CONNECT, le club des entrepreneurs kitesurfeurs recherche des start-up innovantes et organise pour ce faire un concours appelé CHALLENGE. Le VEGA SYSTEMS Challenge est fait en partenariat avec la société Véga Systems Créateur de solutions métiers innovantes pour les loueurs et les gestionnaires de flotte. Il s'adresse aux start-up développant des solutions pour/autour des OBJETS et VEHICULES CONNECTES.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, représentant une start-up éligible selon les conditions énoncées à l'article 3, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, ou tout autre pays.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- <https://www.kiteandconnect.com/challenge>
- <https://challengevega.typeform.com/to/EhpZqc>
- <https://www.facebook.com/kiteandconnect/>

Le Challenge est en partenariat avec Le VEGA SYSTEMS Challenge est fait en partenariat avec la société Véga Systems Créateur de solutions métiers innovantes pour les loueurs et les gestionnaires de flotte.

Il s'adresse aux start-up développant des solutions pour/autour des OBJETS et VEHICULES CONNECTES. (une start up éligible au Challenge est une société de moins de 10 ans, moins de 10 millions d'euros de Chiffres d'affaires Monde en 2017. Les personnes physiques peuvent aussi souscrire pour compte de sociétés en formation ou de société de fait.)

​

Pour participer, merci de répondre aux questions et indiquer vos coordonnées.

<https://challengevega.typeform.com/to/EhpZqc>

Plus d'infos auprès de Lucie : 0699498444 ou lucie@kiteandconnectchallenge.com

Les participants au concours pourront également par cette intermédiaire être en contact avec des entrepreneurs membres et des partenaires de l'organisateur.

Aussi, dans l'hypothèse où l'un des participants, par cette entremise, viendrait à réaliser une opération de financement par prise de participation et/ou apport en compte courant ou une opération de cession (fusion, acquisition, cession de branche, rachat de brevet ou de technologie...), l'organisateur KITE AND CONNECT se voit reconnaître le droit de percevoir une commission de mise en relation équivalente à 5 % hors taxes du montant de l'opération réalisée par son entremise.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout

participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Prix Gagnant (3860 € TTC)

Détails :

1 an d'adhésion Kite and Connect pour 2018 équivalent a 360 euros TTC

1 Invitation All Inclusive comprenant l'avion, le séminaire de beach business au Brésil équivalent a 3500 euros TTC

- Du 2ème au 3ème lot : 1 session de coaching de 2 jours avec des membres de notre jury et un pro de la communication sur un spot de Kitesurf dont 2jours/ 1 nuit pension complète) (570 € TTC)

Valeur totale : 5000 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un Jury de 8 à 12 personnes comprenant des personnalités du monde des investissements, des entrepreneurs et des partenaires du challenge

La sélection se fait en 2 phases

1/ Présélection

Avec un maximum de 12 start up participantes pour le pitch day par analyse des dossiers de candidatures suivant les critères ci dessous et d'après le dossier fourni par les start up. La présélection sur dossier ne se fait pas par l'intermédiaire du jury, mais uniquement entre l'organisateur et le partenaire VEGA SYSTEMS.

La Présélection se fera entre le 2 et le 4 mai et les start-up seront prévenus de leur participation éventuelle au Pitch Day au plus tard le 12 mai 2018.

2/ Pitch Day le 23 mai 2018 avec présentation oral devant le jury.

Le jury se réserve la possibilité qu'il y ait deux gagnants et donc les deux premiers lots pourront être remportés soit par le gagnant, soit par les deux ex aequo.

Les critères de choix sont sur un Maximum de 100 points avec possibilité d'un bonus supplémentaire de 10 points pour un coup de coeur

1 L'équipe* 40 points

Attractivité des fondateurs

Motivations

Pérennité

Légitimité (Secteur / métier)

2 Le marché* 10 points

"Potentiel de développement

Concurrence / freins

3 L'offre / La solution 30 points

Formalisation de la solution & Proposition de valeur

Modèle économique

Solidité de la technologie

4 Le plan d'action* 20 points

Plan commercial

Plan marketing & communication

Plan de financement /

Plan RH.

Date(s) de désignation : 23 mai 2018.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours.

Article 7 : Remise des lots

Les coachings inclus dans le lot 1 se feront au Brésil

Les coachings inclus dans les lots 2 à 3 se feront dans les locaux de Kite and Connect à Neuilly sur Seine ou au sideoffice de Cabourg.

L'invitation au kitecamp est nominative et non remboursable et lié au Kitecamp Brésil qui se tiendra du 27 novembre au 5 décembre 2018 avec une obligation de prendre les vols de l'organisateur.

L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable de modifications de la durée du voyage ou d'un décalage éventuel des dates d'aller ou de retour.

Elle nécessite un passeport a jour et valable 6 mois après votre retour.

L'adhésion au club kite and connect est nominative et non remboursable.

Le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement du concours est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <http://www.kiteandconnect.com/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les

sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de

l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.